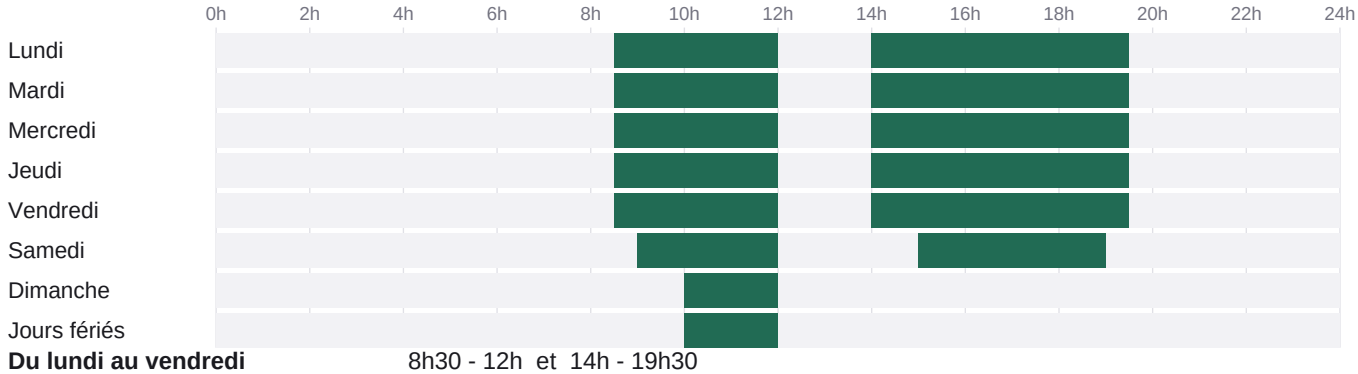
Horaires des travaux bruyants à Champtocé-sur-Loire

49123 · Maine-et-Loire (49) · 1 829 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de civisme et de bon voisinage (page de la mairie). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Appareils bruyants, outils de bricolage ou de jardinage Ils sont autorisés : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.champtoce.fr/vie-quotidienne/r%C3%A8gles-de-civisme-et-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Règles de civisme et de bon voisinage (page de la mairie). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanche et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.champtoce.fr/vie-quotidienne/r%C3%A8gles-de-civisme-et-de-bon-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.